

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 01**

### **OBJET : Rapport de la délégation du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- Modification de la régie de recettes des droits de place marché/espace public en son article 4 – produits encaissés
- Suppression de la régie de recettes pour la facturation et l'abonnement de la consommation électrique
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 1116 (195 m <sup>2</sup> ) – 555 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
SECTION A N° 1124 (85 m <sup>2</sup> ) – 63 RUE DE LA ROUGUIERE
SECTION B N° 2169 (594 m <sup>2</sup> ) et N° 2240 (1200 m <sup>2</sup> ) – 140 CHEMIN DES GENEVRIERS
SECTION B N° 2676 (32 m <sup>2</sup> ) – IMPASSE DES COQUELICOTS
SECTION B N° 2362 (1000 m <sup>2</sup> ) et N°2364 (375 m <sup>2</sup> ) – CHEMIN DU PEGOUY
SECTION B N° 2122 (1266 m <sup>2</sup> ) et N° 2126 (391 m <sup>2</sup> ) – 243 ROUTE DE L'AERODROME
SECTION C N° 3012 (1129 m <sup>2</sup> ) – 326 CHEMIN DES ADRECHS
SECTION C N° 1031 (58 m <sup>2</sup> ) – 311 ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 1185 (167 m <sup>2</sup> ) – CHEMIN DES LILAS
SECTION C N° 2677 (826 m <sup>2</sup> ) – 365 CHEMIN DES VIGNES
SECTION C N° 2205 (1143 m <sup>2</sup> ) – 365 CHEMIN DU COLOMBIER
SECTION E N° 2176 (1480 m <sup>2</sup> ) – 125 CHEMIN DES QUARTONS

**Fait à Vinon-sur-Verdon**  
**Les jour, mois et an sus dits**  
**Le Maire**  
**Claude CHEILAN**

Délibération publiée le 14 juin 2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 02**

**OBJET : Protocole transactionnel – litige SFE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

En novembre 2013, la Commune de VINON-SUR-VERDON a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour l'équipement d'un système de vidéo protection urbaine sur son territoire.

La commune était assistée dans le cadre de la mise au point des dossiers d'autorisation préfectorale et de consultation des entreprises par la société ERRTI, compte tenu de la complexité du domaine concerné.

Plusieurs candidats ont remis une offre dont la société la société SFE.

Une première consultation a été classée sans suite car le montant des offres remise excédait l'estimation faite par la commune.

La commune a relancé une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un marché présentant un objet identique et des caractéristiques communes.

La Société SFE et d'autres candidats ont de nouveau soumissionné.

L'analyse des offres a été réalisée par la société ERRTI : l'offre présentée par société SFE a été classée en 2<sup>ème</sup> position, derrière celle de la société CIEL, plus élevé en prix, mais techniquement supérieure en raison de la plus grande fiabilité des matériels mise en œuvre.

La Société SFE a contesté la régularité de la procédure et le choix opéré par la commune.

Après avoir déposé une première requête en référé précontractuel dont elle s'est désistée en raison de la signature du marché intervenu entre temps, elle a saisi le Tribunal administratif de TOULON, le 2 mai 2014, d'un recours dit « Tropic » en contestation de la validité du marché signé avec la société CIEL.

Par cette requête, la société SFE demande au Tribunal :

1°) d'annuler le marché passé avec la société CIEL ;

2°) de condamner la commune à lui payer de la somme de 78.000 € à titre de dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi

3°) de condamner la commune au paiement de frais irrépétibles à hauteur de 2.000 €.

Ce n'est que début avril 2016 que la commune a eu connaissance, de manière fortuite, de l'existence de cette procédure contentieuse et de ses éléments : la requête initiale de la société SFE, deux mémoires complémentaires et quelques 24 pièces adverses régulièrement notifiés.

Pour la première fois, l'ensemble des échanges avec et par la juridiction a été réalisé de manière entièrement dématérialisée, via Télérecours, application nouvelle dont l'administration communale a mal appréhendé le fonctionnement, s'agissant d'accéder au contenu même des messages signalés.

La commune prenait également connaissance d'une ordonnance fixant la clôture de l'instruction au 19 mai 2016 à 12 h.

Dans l'urgence, Me René-Pierre CLAUZADE, avocat au Barreau de MARSEILLE, spécialisé en Droit public a été missionné pour assurer la défense de la commune : un mémoire en défense a été présenté pour la commune.

Parallèlement ont été évalués, au regard de l'argumentation développée par la société SFE, fondée sur de nombreux griefs à l'encontre de la procédure de mise en concurrence et du classement en découlant, les chances de succès du recours et envisagées les conséquences d'un éventuel anéantissement rétroactif du marché s'agissant de la pérennité des installations actuellement réalisées et du maintien des garanties contractuelles inhérentes au marché passé avec la société CIEL.

Sont en jeu, en delà de l'éventuel risque financier, l'achèvement, le maintien et le bon fonctionnement du dispositif de vidéo protection dont l'utilité n'est plus à établir pour la sécurité des personnes et des biens, en matière de prévention.

Compte tenu du bref délai (clôture de l'instruction reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2016), la commune, par biais de son conseil a décidé d'initier parallèlement à la procédure contentieuse une négociation avec la société SFE en vue de trouver une solution amiable au litige.

Après discussions et des concessions de part et d'autre, la commune et la société SFE ont mis au point les termes du projet de protocole d'accord transactionnel que vous trouverez ci-joint lequel met fin définitivement au litige dans les conditions suivantes :

La société SFE s'engage à se désister de son instance et de son action à l'encontre de la commune.

En contrepartie de ce désistement, la commune accepte de verser à la société SFE une indemnité transactionnelle de 28.000 €, versement qui interviendra suite à la décision du Tribunal donnant acte ce désistement.

Cette somme sera prélevée sur le budget communal de fonctionnement (chapitre 11 article 6227 du budget principal 2016).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole accord transactionnel établi selon le projet ci-joint et à l'exécuter financièrement

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention (s)**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel établi selon le projet ci-joint et à l'exécuter financièrement

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 03**

**OBJET : Budget principal – décision modificative n° 01**

Dans le cadre du protocole transactionnel concernant la vidéo protection urbaine, organisant l'accord amiable qui fixe les engagements réciproques suite au recours déposé par la société SFE devant le Tribunal administratif de Toulon, et aux fins de faire cesser le différend, le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2016, afin de prévoir les crédits suffisants pour le mandatement de la somme de 28 000 euros au profit de la société SFE dès la signature de la transaction.

Section	Article	Intitulé	Montant
Fonctionnement			
011 – Charges à caractère général	D 6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 28 000
022 - Dépenses imprévues	D022	Dépenses imprévues	- 28 000

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix pour, 4 Voix contre, et 0 Abstention (s)**

**ACCEPTE** les virements de crédits proposés par le Maire

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_03-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 04**

**OBJET : Budget annexe des pompes funèbres – décision modificative n° 01**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les virements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2016, pour régulariser les écritures comptables concernant les opérations de stock.

Section/Opération	Chapitre/Article	Intitulé	Montant
Investissement			
Amortissements des immobilisations Op d'ordre	28 / 28138	Autres constructions	- 17 991,60
Stocks de produits Op d'ordre	35 / 355	Produits finis	+17 991,60

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention (s)**

**ACCEPTE** les virements de crédits proposés par le Maire

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 juin 2016

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/06/09 – 05

#### **OBJET : Demande d'aide financière au Département du Var : agenda d'accessibilité programmée Ada'P**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Vinon-sur-Verdon s'inscrit dans le programme de mise aux normes des équipements publics, et une aide financière peut être apportée pour financer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public en application de l'agenda d'accessibilité programmée.

Par délibération en date du 24 septembre 2015 la commune a adopté un agenda d'accessibilité programmée.

Par arrêté en date du 4 mars 2016, le Préfet du Var a validé cet agenda.

Le coût estimatif des travaux est de 691 970,00 € HT (sur 6 ans) par tranche annuelle selon l'échéancier suivant :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
95 130,00	101 291,00	113 540,00	139 610,00	134 325,00	108 074,00

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Conseil Départemental du Var..... 276 788,00 € (40 %)

(par tranche annuelle selon échéancier)

Fonds de soutien à l'investissement local 276 788,00 € (40 %)

Autofinancement..... 138 394,00 € (20 %)

Dans ces conditions, et compte tenu des modalités de financement, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var par tranche annuelle selon l'échéancier susvisé soit pour l'année 2016 :

**Tranche 1** Montant estimatif prévisionnel 95 130,00 €

Soit une demande de financement à hauteur de 38 052,00 € soit 40 % de la tranche 1

(travaux cheminement Foyer Restaurant du 3<sup>ème</sup> âge l'Oustaou dou Verdoun..)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var telle qu'indiquée ci-dessus pour l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération en date du 24 septembre 2015,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention (s)**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour l'année 2016 (tranche 1) telle qu'indiquée ci-dessus.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente

**Fait à Vinon-sur-Verdon**  
**Les jour, mois et an sus dits**  
**Signée par le Maire**  
**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160609-20160609\_05-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, Tournois Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 06**

### **OBJET : Création d'un nouveau bureau de vote**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'actuellement la collectivité compte 3198 électeurs répartis sur 3 bureaux comme suit :

- Bureau 1 – Salle des fêtes - Bureau centralisateur 826 électeurs
- Bureau 2 – Ecole élémentaire I 1149 électeurs
- Bureau 3 – Ecole élémentaire II 1223 électeurs

Cette répartition ne répond plus aux recommandations énoncées dans la circulaire NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct et plus précisément sur l'organisation des bureaux de vote et les périmètres des bureaux de vote.

La circulaire préconise un nombre d'électeurs entre 800 et 1000 par bureau de vote.

La répartition actuelle pose dorénavant des problèmes d'attente et d'encombrement considérables lors des scrutins.

Aussi, Monsieur le Maire propose de **créer un 4<sup>ème</sup> bureau** dans les locaux de **l'Oustau dou Verdoun** qui offre un espace nécessaire pour accueillir un bureau de vote ; un accès pour les personnes à mobilité réduite et un parking.

Le bureau centralisateur, bureau n°1, resterait inchangé.

Un rééquilibrage des bureaux 2 et 3 en surcharge, s'opérerait en retirant sur chacun de ces bureaux, dans une logique de continuité géographique les axes situés autour du Verdon qui traverse les 2 bureaux concernés et compte assez d'électeurs pour créer un nouveau bureau. La liste des rues concernée est annexée à la présente



**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention (s)**

**APPROUVE** la création d'un quatrième bureau de vote tel qu'énoncé ci-dessus

**APPROUVE** le principe de rééquilibrage des bureaux 2 et 3

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/06/09 – 07

### **OBJET : Règlement du cimetière – modification n° 02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 02 du 28 novembre 2008 qui instaurait un règlement intérieur du cimetière de la Commune.

Il rappelle également la délibération du 8 janvier 2015 qui fixait les nouvelles durées de concession de 15 et 30 ans. C'est la raison pour laquelle il convient aujourd'hui de modifier ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

#### ***Titre 4 : Règles relatives aux concessions***

##### ***Article 15 : Durée de la concession***

*Les concessions de terrain sont établies pour des durées de 15 ou 30 ans.*

*Les cases dans le columbarium sont concédées pour une durée de 50 ans.*

*Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

VU la délibération n° 02 du 28 novembre 2008 instaurant un règlement intérieur du cimetière de la Commune.

VU la délibération 8 janvier 2015 fixant les nouvelles durées de concession de 15 et 30 ans.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix pour, 0 Voix contre et 4 Abstention (s)**

**DECIDE** de modifier le règlement intérieur du cimetière tel que proposé par Monsieur le Maire

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2016

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/06/09 – 08

**OBJET : Personnel communal – régime indemnitaire : indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le cadres d'emploi de chefs de service de police municipal (catégorie B) et d'agents de police municipale (catégorie C)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 février 2010 relative à l'indemnité spéciale de fonction pour le cadre d'emplois de chef de service de police municipale et la délibération du 10 décembre 2010 relative à l'indemnité de fonction du cadre d'emplois d'agents de police municipale.

Il précise qu'il est nécessaire de la mettre à jour le tableau d'indemnité spéciale de fonctions pour ces deux cadres d'emplois ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Des agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %
Chefs de service de police municipale	chef de service, chef de service principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22 % jusqu'à l'IB 380 de traitement 30 % au-delà de l'IB 380

### LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 4 février 2010 relative à l'indemnité spéciale de fonction pour le cadre d'emplois de chef de service de police municipale

VU la délibération du 10 décembre 2010 relative à l'indemnité de fonction du cadre d'emplois d'agents de police municipale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstentions**

**APPROUVE** la mise à jour de l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction pour les chefs de service de police municipale et les agents de police municipale.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**  
**Les jour, mois et an sus dits**  
**Signée par le Maire**  
**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160609-20160609\_08-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/05/26 – 09**

### **OBJET : Contrat groupe d'assurance statutaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que *le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var* a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation, et propose au Conseil Municipal

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération n°15 en date du 26 novembre 2015 de la commune relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT du Var, (Obligatoire pour les collectivités de + de 49 agents CNRACL)

D'accepter la proposition suivante

#### **Article 1 :**

**SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur**

*Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.*

*L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :*

la nouvelle bonification indiciaire

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

*Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.*

*La formule de franchise et les taux de cotisation retenus sont :*

**OFFRE DE BASE**

<i>Décès (sans franchise).....</i>	<i>0,18 %</i>
<i>Accident de service, maladie imputable au service (sans franchise).....</i>	<i>1,27 %</i>
<i>Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise).....</i>	<i>4,35 %</i>
<i>Maternité, paternité, adoption (sans franchise).....</i>	<i>0,40 %</i>
<i>Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire (franchise 10 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire).....</i>	<i>1,54 %</i>

Et de l'autoriser à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°15 en date du 26 novembre 2015 de la commune relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT du Var,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur**

*Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.*

*L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :*

*la nouvelle bonification indiciaire*

✓ ***Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :***

*Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.*

*La formule de franchise et les taux de cotisation retenus sont :*

**OFFRE DE BASE**

<i>Décès (sans franchise).....</i>	<i>0,18 %</i>
<i>Accident de service, maladie imputable au service (sans franchise).....</i>	<i>1,27 %</i>
<i>Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise).....</i>	<i>4,35 %</i>
<i>Maternité, paternité, adoption (sans franchise).....</i>	<i>..0,40 %</i>
<i>Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire (franchise 10 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire).....</i>	<i>1,54 %</i>

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 10**

**OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical – entreprise Deleplanque et Cie sise 35 bis rue des Canus à Maison Laffitte (78603)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi, Unité Territoriale du Var, demande au Conseil Municipal de se prononcer, conformément à l'article L 3132-25-4 du Code du travail sur la demande formulée par Monsieur DELEPLANQUE relative au travail dominical.

Il rappelle que Monsieur DELEPLANQUE dirige une société de semences de betteraves dont le siège social est situé au 35 bis rue des Canus – BP 1000 à Maison Laffitte (78), DELEPLANQUE & CIE. Les dites semences sont produites sur les communes de Vinon-sur-Verdon et Ginasservis.

Il expose les raisons pour lesquelles Monsieur DELEPLANQUE souhaite obtenir une dérogation pour le travail du dimanche en donnant lecture de son courrier adressé le 25 mars 2016 pour la période du 17 juillet au 28 août 2016 à l'Unité Territoriale DIRECCTE PACA.

Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** les articles L 3132-25-4 et L 3132-20 du Code du Travail

**VU** la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise DELEPLANQUE & Cie

**VU** le courrier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi, Unité Territoriale du Var, en date du 20 avril 2016 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** les articles L 3132-25-4 et L 3132-20 du Code du Travail

**VU** la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise DELEPLANQUE & Cie

**VU** le courrier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi, Unité Territoriale du Var, en date du 20 avril 2016 sollicitant l'avis du Conseil Municipal,



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DONNE** un avis favorable à la demande de dérogation présentée par Monsieur DELEPLANQUE, dirigeant la société DELEPLANQUE & CIE, pour la période allant du 17 juillet au 28 août 2016

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_10-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 11**

**OBJET : Régularisation foncière – emplacement réservé n° 05 - acquisition des parcelles C n° 2936 (69 m<sup>2</sup>), C n° 2937 (11m<sup>2</sup>) et C n° 2938 (19 m<sup>2</sup>) – chemin des Vignes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voies publiques il convient d'acquérir des parcelles qui ont été inscrites comme emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols.

En l'espèce, il paraît opportun de procéder à la régularisation foncière des parcelles C n° 2936 (69 m<sup>2</sup>), C n° 2937 (11m<sup>2</sup>) et C n° 2938 (19 m<sup>2</sup>) sises chemin des Vignes appartenant à Madame BOURRILLON épouse POQUET Nicole.

Le Service France Domaine de la Direction Générale des Finances a estimé la valeur vénale de ce bien à 1 500 € (mille cinq cent euros). En date du 8 avril 2016, Madame BOURRILLON épouse POQUET Nicole a validé la proposition faite par la commune à l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à poursuivre la procédure en cours.

Les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune et sont prévus au chapitre 21 article 21-12 section investissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis de France Domaine consulté,

**VU** la validation de la proposition d'acquisition à l'euro symbolique par le vendeur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0Voix contre, et 0 Abstention (s)**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles n° 2936 (69 m<sup>2</sup>), C n° 2937 (11m<sup>2</sup>) et C n° 2938 (19 m<sup>2</sup>) sises chemin des Vignes appartenant à Madame BOURRILLON épouse POQUET Nicole à l'euro symbolique non compris les frais d'acte.

**PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune et sont prévus au chapitre 21 article 21-12 section investissement du budget 2016

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160609-20160609\_11-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 12**

**OBJET : Régularisation d'une servitude de vue grevant pour partie la parcelle C 1187 (domaine privé de la commune) au profit de la parcelle C 1185 (vente consorts Gradian/SCI URSOS)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de régularisation de la vente d'un bien immobilier appartenant aux consorts Gradian, situé à Vinon-sur-Verdon (83560), rue des Lilas, cadastré section C n° 1185, au profit de la société URSOS, la société SCI URSOS souhaite que soit régularisée une servitude de vue grevant la parcelle cadastrée section C n° 1187 (domaine privé de la commune) pour la création des ouvertures dans la façade de la maison restant à rénover (permis de construire délivré le 22 février 2016).

Ladite parcelle cadastrée section C n° 1187 est un bien non délimité d'une contenance totale de 2 ares et 45 centiares appartenant savoir :

- A Monsieur et Madame Yves GILLET pour une contenance en toute propriété de 1 a 71 ca
- A la commune de Vinon-sur-Verdon pour une contenance en toute propriété de 74 ca.

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la régularisation de cette servitude telle que décrite dans le projet d'acte de servitude annexé à la présente et préciser que les tous les frais, droits et émoluments liés à l'établissement de la convention constituant la servitude seront supportés par la société dénommée SCI URSOS

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention (s)**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation de cette servitude telle que décrite dans le projet d'acte de servitude annexé à la présente

**PRECISE** que les que les tous les frais, droits et émoluments liés à l'établissement de la convention constituant la servitude seront supportés par la société dénommée SCI URSOS

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160609-20160609\_12-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 13**

**OBJET : Règlement de reprise des lotissements entre la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon DLVA et ses communes membres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des demandes de rétrocession des lotissements, les communes sont amenées à solliciter l'avis de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération au vu des compétences qui lui ont été transférées.

Par délibération n° CC 68-04-16 en date du 12 avril 2016,

Vu le rapport de la commission d'avril 2014 sur la reprise des lotissements,

le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon a adopté un règlement fixant les conditions de reprise des lotissements existants ou à venir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de reprise de lotissements tel qu'annexé à la présente, et de l'autoriser à signer ledit règlement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon DLVA n° CC 68-04-16 en date du 12 avril 2016,

**VU** le rapport de la commission d'avril 2014 sur la reprise des lotissements,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver le règlement de reprise de lotissements tel qu'annexé à la présente,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ledit règlement.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_13-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

*Présents* : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

*Excusés* : BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 14**

### **OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon DLVA et la commune de Vinon-sur-Verdon**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée de ville – RD 554, il convient de déterminer les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il rappelle que ce projet nécessite de reprendre les réseaux d'eau potable et d'éclairage public et précise que l'article 2 - II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la réalisation et de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la Communauté d'Agglomération DLVA et de la Commune de Vinon-sur-Verdon, les dites collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la commune de Vinon-sur-Verdon.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente et de l'autoriser à signer ladite convention.



**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
VU le Code Général des Collectivités  
VU l'article 2 - II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301505-20160609-20160609\_14-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 15**

**OBJET : Avis sur le projet de périmètre de la communauté de communes Banon-Haute Provence**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

« Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence a notifié au Président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération l'arrêté N°2016-112.004 portant projet de périmètre de la communauté de communes Banon-Haute-Provence afin de recueillir l'avis du conseil municipal.

Ce projet de périmètre comprend la fusion de la communauté de communes du Pays de Banon : Banon, Simiane-la-Rotonde, Revest-du-Bion, Revest-des-Brousses, Vachères, Saumane, Montsallier, La Rochegiron, L'Hospitalet, Sainte-Croix-à-Lauze, Redortiers, Oppedette, avec la communauté de communes Haute-Provence : Reillanne, Mane, Saint-Michel l'Observatoire, Dauphin, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Aubenas-les-Alpes, Montjustin et l'adjonction de la commune de Saint Maime.

La commune de Saint Maime fait partie du périmètre de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération depuis la fusion des communautés de communes ILO, SUD O4, CCLDV et l'adhésion des communes de Roumoules et Riez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Or, le conseil municipal de la commune de Saint Maime a demandé le retrait de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération pour adhérer à la communauté de Haute Provence.

Cette demande a provoqué une incompréhension du fait qu'historiquement la commune de Saint Maime a contribué avec la commune de Volx et Villeneuve à la création de l'intercommunalité du Luberon Oriental en 2000. Elle a donc bénéficié d'investissements importants et de services à la population qui se sont poursuivis avec la création de la DLVA.

Considérant que la communauté d'agglomération supporte actuellement les remboursements des emprunts contractés pour la réalisation des travaux réalisés pour la commune de Saint Maime.

Considérant que les communes membres n'ont pas à supporter les conséquences financières du retrait de la commune de Saint Maime de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre de la communauté de communes Banon-Haute-Provence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** l'arrêté n°2016-112.004 portant projet de périmètre de la communauté de communes Banon-Haute-Provence afin de recueillir l'avis du conseil municipal.

**VU** la délibération de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon N°CC-13-05-16 du 24 mai 2016,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre de la communauté de communes Banon-Haute-Provence.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_15-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 9 juin 2016**

-----

Le neuf juin deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** BRANCHAT Daniel donne procuration à BARLATIER Michel, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, ROSSINI Jean-Pierre donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2016/06/09 – 16**

**OBJET : Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière-refuge de Vallongues. Retrait de la commune de Thoard/Adhésion de la commune de Ganagobie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, réuni en assemblée générale, le Syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière-refuge de Vallongues a :

Par délibération n° 04 du 13 avril 2016, accepté l'adhésion de la commune de Ganagobie  
Et

Par délibération n° 05 du 13 avril 2016 accepté le retrait de la commune de Thoard

Il convient de soumettre ces décisions au vote du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 04 du 13 avril 2016, acceptant l'adhésion de la commune de Ganagobie

**VU** la délibération n° 05 du 13 avril 2016 acceptant le retrait de la commune de Thoard

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention**

**DECIDE** d'approuver le retrait de la commune de Thoard du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de Ganagobie du syndicat intercommunal pour l'exploitation de la fourrière de Vallongues

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160609-20160609\_16-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016 Publication : 14/06/2016